



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition
écologique et solidaire

6^e période CEE – Coup de pouce chauffage

Quelles opérations sont concernées ?

Les opérations ci-dessous sont éligibles aux CEE Coup de pouce en **remplacement d'un équipement de chauffage au gaz, charbon ou fioul** :

Fiche	Équipement à installer	Bonifications
BAR-TH-179 BAT-TH-163	Pompe à chaleur air/eau en résidentiel collectif ou tertiaire	Volume de CEE Fiche x3
BAR-TH-180 BAT-TH-164	Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau en résidentiel collectif ou tertiaire	Volume de CEE Fiche x4
BAR-TH-178 BAT-TH-162	Système géothermique en résidentiel collectif ou tertiaire	Volume de CEE Fiche x5
BAT-TH-127	Raccordement bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur <u>efficace</u>	$S \leq 7\,500 \text{ m}^2 : 200 \times S + 9\,500\,000 \text{ kWhc}$ $S > 7\,500 \text{ m}^2 : 800 \times S + 5\,000\,000 \text{ kWhc}$ où « S » est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés à une même sous-station du réseau de chaleur
BAR-TH-137	Raccordement bâtiment résidentiel collectif à un réseau de chaleur <u>efficace</u>	$N \leq 125 \text{ logements} : 24\,000 \times N + 9\,000\,000 \text{ kWhc}$ $N > 125 \text{ logements} : 54\,000 \times N + 5\,200\,000 \text{ kWhc}$ où « N » est le nombre de logements total du ou des bâtiments résidentiels raccordés à une même sous-station du réseau de chaleur